



155627 - Pourquoi égorger le sacrifice du baptême au 7^e jour de la naissance de l'enfant

question

Mon épouse a accouché d'un enfant le jeudi à 7h du matin. Quel doit être le jour du baptême et comment le célébrer ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La question porte sur le sacrifice à faire au nom du nouveau-né au 7^e jour de sa naissance conformément à ce hadith de Samourah ibn Djoundoub (p.A.a) : « Tout nouveau-né est à accueillir par un sacrifice à faire au 7^e jour de sa naissance. On lui y donne un nom et lui rase la tête. » (Rapporté par at-Tirmidhi,1522, par an-Nassaie, 4220 et par Abou Dawoud, 2838. Le hadith est jugé authentique par Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans *al-Irwaa* (4/385)

Égorger le sacrifice au 7^e jour repose sur la Sunna. Si l'enfant est né le samedi, on retient le vendredi suivant. Pour Cheikh Ibn Outhaymine les propos 'un jour avant celui de sa naissance' renvoie à la règle. S'il est né le jeudi le baptême se fait le jeudi et ainsi de suite. » Extrait de *charh al-moumtie* (7/4). Cela étant, vous égorgez le sacrifice le mercredi matin ou durant la journée. S'agissant de donner un nom à l'enfant, on peut le faire le premier jour ou le septième compte tenu de ce hadith d'Anas ibn Malick (p.A.a) : « Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : j'ai eu un enfant hier nuit et je l'ai appelé Ibrahim. » (Rapporté par Mouslim,3126)

D'après Aicha (p.A.a) : Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a célébré le baptême de Hassan et Houssayn au 7^e jour de leur naissance et leur a donné leurs noms. » (Rapporté par Ibn Hibban (12/127) et par al-Hakim (4/264) et jugé authentique par al-Hafedh ibn



Hadjar dans *Fateh al-Baari* (9/589) Il n' y a aucun inconvénient à égorger le sacrifice à n'importe quel jour et à donner un nom à l'enfant.

Allah le sait mieux.